



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

JUN 28 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/37/307
S/15252 ✓
24 juin 1982

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 20 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 23 juin 1982, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte de la déclaration, datée du 22 juin 1982, relative à la formation du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du
Kampuchea démocratique,

(Signé) THIOUNN Prasith

* A/37/50/Rev.1.

ANNEXE

DECLARATION RELATIVE A LA FORMATION DU GOUVERNEMENT
DE COALITION DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

Son Altesse royale Samdech NORODOM SIHANOUK, Son Excellence M. SON SANN et Son Excellence M. KHIEU SAMPHAN ont convenu, conformément à leur déclaration conjointe faite à Singapour le 4 septembre 1981, de former un gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

OBJECTIFS

Les objectifs du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sont les suivants :

1. Mobiliser tous les efforts pour la lutte commune en vue de libérer le Kampuchea des agresseurs vietnamiens, afin de restaurer la souveraineté et l'indépendance de notre patrie;

2. Assurer l'application de la Déclaration relative à la Conférence internationale sur le Kampuchea et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

PRINCIPES

1. Le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique se base sur la légalité de l'Etat du Kampuchea démocratique et est formé dans le cadre de cet Etat, qui est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies; ainsi, le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique défendra le siège du Kampuchea démocratique à l'Organisation.

2. Chacune des parties participant au Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique conserve sa propre organisation, son identité politique et sa liberté d'action, y compris le droit de recevoir et d'utiliser l'aide internationale qui lui est spécifiquement accordée; le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique n'a pas le droit de prendre de décisions portant atteinte à cette autonomie ou la limitant.

3. Le fonctionnement du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique s'inspire des principes du tripartisme, de l'égalité et de la non-prépondérance d'une partie sur une autre.

4. Le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique fonctionne selon le principe du consensus pour toutes les questions importantes qui concernent notamment :

- 4.1 Le règlement du problème du Kampuchea
- 4.2 Les traités ou accords internationaux
- 4.3 La nomination des membres de délégations importantes, telles que celles qui sont chargées d'examiner le règlement du problème du Kampuchea
- 4.4 La modification éventuelle de la structure ou de la composition du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique
- 4.5 La nomination d'ambassadeurs ou de représentants du Kampuchea démocratique dans différents pays ou auprès d'organisations internationales.

Pour veiller à ce que les affaires diplomatiques du Kampuchea démocratique se déroulent de façon ordonnée et efficace, il ne saurait être question, au cours de la période de six mois suivant la formation du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, de changer les ambassadeurs ou représentants du Kampuchea démocratique actuellement en poste.

5. Toute décision ou activité de l'une des parties qui contreviendrait aux dispositions susmentionnées est nulle et non avenue.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT DE COALITION DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

Le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sera dirigé par un Conseil des ministres. Conformément aux principes du tripartisme, de l'égalité et de la non-prépondérance, le Conseil sera constitué d'un cabinet restreint et d'un certain nombre de comités de coordination.

1. Le Cabinet restreint sera composé des membres suivants :

- 1.1 Le Président du Kampuchea démocratique :
Son Altesse royale Samdech NORODOM SIHANOUK
- 1.2 Le Vice-Président du Kampuchea démocratique, chargé des affaires étrangères :
Son Excellence M. KHIEU SAMPHAN
- 1.3 Le Premier Ministre :
Son Excellence M. SON SANN.

2. Des comités de coordination seront créés dans les secteurs suivants :

- 2.1 Finances et économie
- 2.2 Défense
- 2.3 Culture et enseignement
- 2.4 Santé et affaires sociales.

Chaque Comité de coordination sera présidé par trois personnes, ayant rang de ministres, désignées par chacune des trois parties au gouvernement. Toutefois, ces postes ministériels au sein des comités de coordination ne font en aucune façon partie du Cabinet restreint, dont ils relèvent.

Le Conseil des ministres du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique se réunira régulièrement au Kampuchea. Des réunions extraordinaires pourront également être tenues lorsque des problèmes urgents se présenteront. Les réunions seront convoquées par le Président, le Vice-Président ou le Premier Ministre du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et présidées, dans cet ordre de préséance, par les trois membres du Cabinet restreint.

Le Cabinet restreint du Conseil des ministres aura la responsabilité de sauvegarder l'existence du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, notamment en examinant et réglant les différends qui pourront surgir au sujet de l'interprétation et/ou de l'application des principes régissant le fonctionnement du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. En cas d'échec, les Présidents des trois parties au gouvernement devront se rencontrer pour rechercher une solution.

Conformément aux principes susmentionnés, chacune des trois parties au gouvernement se réserve le droit d'agir comme elle l'entend pour assurer sa propre continuité, au cas où l'on aboutirait à une impasse qui empêcherait le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique de fonctionner. Dans ce cas, l'Etat actuel du Kampuchea démocratique, dirigé par Son Excellence M. KHIEU SAMPHAN, aura le droit de reprendre ses activités en tant que seul Etat du Kampuchea ayant existence légale et légitime et qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la continuité de l'Etat du Kampuchea démocratique.

En foi de quoi, Son Altesse royale Samdech NORODOM SIHANOUK, Son Excellence M. SON SANN et Son Excellence M. KHIEU SAMPHAN rendent officielle par la présente la formation du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Kuala Lumpur, le 22 juin 1982

Signé :
Son Altesse royale
M. Samdech NORODOM SIHANOUK

Signé :
Son Excellence
M. SON SANN

Signé :
Son Excellence
M. KHIEU SAMPHAN